

COMMUNE DE BILLENS-HENNENS

PLAN D'AMENAGEMENT LOCAL ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE

PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (NOUVEAU) Ech 1/5000 BILL-HENN 22.04
DECEMBRE 2013 / NOVEMBRE 2014
URBASOL SA ROUTE DE MONT CARMEL 2 1762 GIVISIEZ DATE: SEPTEMBRE 2016 / SEPTEMBRE 2017

ZONES D'AFFECTATION

- ZPSC ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZCV ZONE DE CENTRE VILLAGE
- ZRFD ZONE RESIDENTIELLE FAIBLE DENSITE
- ZIG ZONE D'INTERET GENERAL 1, 2, 3
- ZACT ZONE D'ACTIVITES I
- ZL ZONE LIBRE
- ZA ZONE AGRICOLE
- AF AIRE FORESTIERE

MESURES PARTICULIERES

- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER INDICATIF
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER MOYEN
- CARTE DES DANGERS DE DETAILS - SECTEUR DE DANGER ELEVE
- BATIMENT NON SOUMIS A L'INDICE BRUIT D'UTILISATION DU SOL
- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (ZPSC)
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL APPROUVE
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE

ESPACE NECESSAIRE AUX COURS D'EAU

Les dispositions de l'article 15 du RCU « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.

MESURES DE PROTECTION

- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - HAIES, BOSQUETS
- ELEMENTS NATURELS PROTEGES - ARBRES ISOLÉS, VERGERS
- PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE

- COURS D'EAU
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX (Tracé approximatif)
- ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAU
- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3

INFORMATIONS INDICATIVES

- SITES POLLUES - SITES DE REMBLAYAGE / AIRES D'EXPLOITATION
- PERIMETRE COMMUNAL

LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR NE SONT PAS MENTIONNEES SUR LE PAZ. LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BILLENS-HENNENS, mail: commune@billems-hennens.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail: info@urbasol.ch

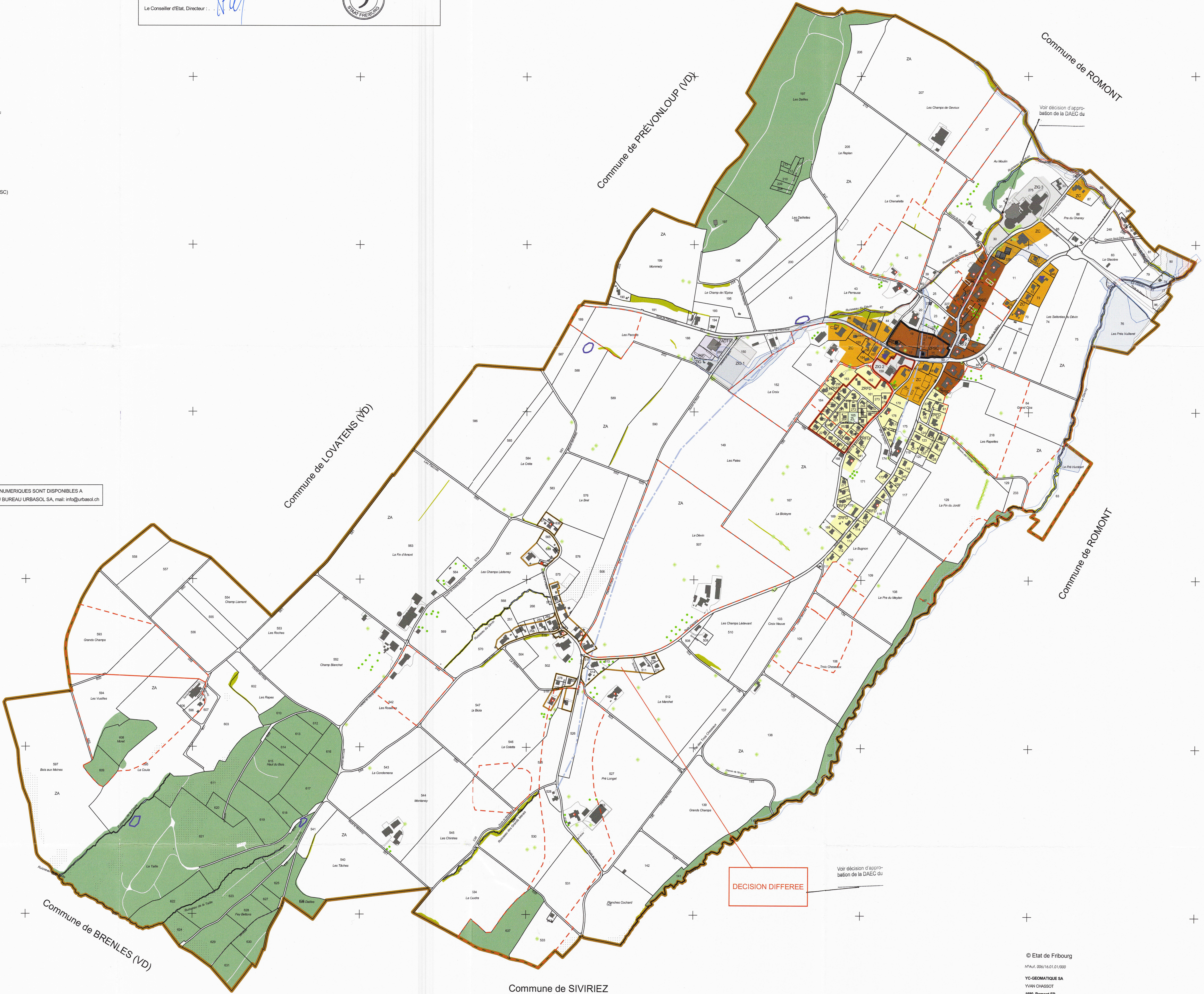
Mis à l'enquête publique par publication dans les Feuilles officielles (FO) n° 51 du 20 décembre 2013, n° 46 du 14 novembre 2014, n° 39 du 30 septembre 2016 et n° 39 du 29 septembre 2017

Adopté par le Conseil communal de la commune de Billems-Hennens, le 13.11.2017

La Secrétaire: [Signature] La Syndique: [Signature]

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 0 AVR. 2019

Le Conseiller d'Etat, Directeur: [Signature]



DECISION DIFFEREE